

VIVRE A LABEAUME

Association pour le développement harmonieux de Labeaume et la protection de son site
Association loi de 1901

*Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par
les arrêtés préfectoraux n° 95-827 et 95-828 du 21.08.1995*

Association locale d'usagers agréée au titre de la loi SRU par arrêté préfectoral n°2002-184-7 du 30.07.2002

Bulletin d'information

N° 16

Printemps 2005

Editorial

La loi, toute la loi, rien que la loi.

Nous vivons dans un monde de plus en plus complexe, où les préoccupations et les intérêts de chacun doivent être pris en compte, tout en composant avec ce que l'on appelle l'intérêt général.

Au cœur de cette notion d'intérêt général, la protection et le maintien d'un environnement, d'un patrimoine naturel et d'un paysage de qualité nous paraissent essentiels, surtout lorsque ce patrimoine et ce paysage sont non seulement le cadre de notre vie quotidienne, mais aussi le support d'activités économiques qui doivent être enrichissantes pour tous.

Dans ce contexte la réglementation de l'usage des sols et de la construction nous paraît un des moyens, outre la concertation et la négociation préalables, pour gérer notre espace dans le sens du bien commun.

Cependant la législation et la réglementation en matière d'urbanisme, d'environnement et de cadre de vie sont parfois complexes, ou difficiles à mettre en œuvre, dans leur interprétation et dans leur application, et ceux qui ont en charge de l'appliquer, élus comme administrations, sont en permanence soumis à des pressions contradictoires de la part des propriétaires fonciers et des opérateurs économiques.

Il n'est pas acceptable que des travaux (construction, démolition, déboisement ou affouillement), qui ont un impact sur notre espace et notre bien communs se réalisent sans autorisation ou permis de construire, que des certificats d'urbanisme soient délivrés sur des bases confuses ou erronées, que des décisions d'équipement ou d'investissement soient engagées sans débat ou vote préalable, que des documents réglementaires d'intérêt général soient élaborés sous la pression de projets privés, ou sans prendre en compte l'avis de ceux qui souhaitent s'exprimer, dès lors que la loi le prévoit.

C'est pourquoi nous pensons qu'un des rôles essentiels d'une association comme la nôtre, en vertu de ses statuts et de ses agréments est bien de participer, en tant qu'association citoyenne, par l'information et au besoin par l'action, au respect de ces équilibres et à l'application de la loi pour tous et par tous, dans la rigueur et l'égalité. Le cas échéant, comme nous l'avons parfois fait dans le passé, nous saurons utiliser les ressources de la loi pour faire respecter la loi.

En agissant dans ce sens, nous ne souhaitons nous opposer ni à des personnes, ni à des structures. Nous voulons tout simplement que la loi soit la même pour tous... pour le plus grand bien de notre environnement à tous !

Le Bureau de Vivre à Labeaume

Sommaire Page 2 : Un dossier sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
Page 5 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Page 10 : L'Assemblée Générale Annuelle.

Chers amis, chers adhérents et non adhérents,

Je voudrais dans ce bulletin de printemps, faire un rapide retour sur la mise à l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques (PPR). Après la dramatique inondation du 17 août et plusieurs années d'atermolements, il n'était que temps d'entreprendre l'élaboration et l'approbation de ce Plan, d'autant plus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en dépend. Cette enquête publique a eu lieu à la Toussaint, période peu propice à la consultation du plus grand nombre... Avec une partie des membres du Bureau, nous avons cependant rencontré le commissaire enquêteur en mairie, le 18 Octobre et nous lui avons remis un dossier important cinq lettres écrites par les membres du bureau, que vous trouverez dans la suite de ce bulletin.

Le dossier comprenait également :

- *toutes les lettres concernant les risques d'inondation, notamment dans les campings du bord de rivière (notre première intervention sur le sujet date de 1992 !!)*
- *les articles de nos bulletins prenant position sur ce sujet*
- *les relevés des commissions POS auxquelles nous avons assisté (il était déjà question des zones inondables en 1994...)*
- *deux lettres adressées au Préfet (6 janvier 2003 et 24 septembre 2004) réclamant l'élaboration et l'approbation d'un PPR*
- *de nombreux articles de presse commentés relatifs aux inondations (le Moniteur des Travaux publics et le Dauphiné Libéré de 1958, 1992 et bien sur 2004)*
- *des photos commentées sur les inondations de 1958 et de 1992, ainsi que plusieurs photos représentant les bords de rivière en 1890, 1952, 1987 et donc avant l'enlèvement des galets en amont et en aval du pont.*

Le Commissaire enquêteur a certainement communiqué tous ces éléments aux services concernés, et à la Commune et nous vous tiendrons au courant des résultats de l'enquête dès que son avis sera connu.

Malheureusement aujourd'hui, presque quatre mois après enquête, cet avis n'a toujours pas fait l'objet d'une délibération de la part du conseil municipal. Peut être les réactions et interventions, du public et notamment celles de Vivre à Labeaume ont-elles conduit à revoir le document dans le sens d'une réglementation plus stricte ???

Espérons que nos démarches permettent de faire rapidement aboutir un PPR réaliste et responsable.

Compte tenu de l'inondation catastrophique du 18 août dernier, on ne peut que le souhaiter, comme on peut également souhaiter que les campings ne soient plus si proches des rivières. Pourquoi ne pas les situer un peu plus en hauteur ? Ainsi il suffirait aux campeurs de faire un cours trajet pour rejoindre le cours d'eau et être à l'abri des risques d'inondation. Le drame qui s'est produit en Asie, toutes choses égales par ailleurs, notamment pour des hôtels et des urbanisations « pieds dans l'eau » devrait là encore servir de leçon.

Plus que jamais, au XXIème siècle, l'homme doit compter avec la Nature, la protéger, et la respecter...

*Yvette Smith Hermitant,
Présidente*

Lettre adressée le 18/11/2004 par notre présidente, Yvette Smith Hermitant, au nom de l'association

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association « Vivre à Labeaume » s'est créée en 1989 en réaction contre un enlèvement massif de galets en amont du pont de la rivière la Baume.

Vivre à Labeaume, en sa double qualité d'association agréée au titre de la défense de l'environnement et d'association locale d'usagers, dénonce, avec ses moyens, depuis de très nombreuses années les risques graves liés aux installations de camping situées en zone inondable ou à la pratique du camping sauvage, tolérée bien qu'officiellement interdite. Ainsi, cette année, une jeune fille a trouvé la mort en aval du village de Labeaume.

Dans notre lettre du 24 septembre 2004 adressée au préfet (copie jointe), nous lui faisons part de nos inquiétudes et de toutes nos interventions, ainsi que de deux lettres adressées au maire de Labeaume le 10 décembre 1996 et le 29 avril 1997 (copies jointes).

Nous sommes étonnés de constater dans le document de l'enquête publique, que c'est la laisse de crue de 1992 qui a été prise en compte (6,20m) alors que la plus forte crue était celle du 4 octobre 1958 (6,80m). Cette différence est importante dans l'établissement des zones inondables.

Des risques graves d'inondation se situent au confluent des rivières Ardèche et Baume, mais surtout en amont de Labeaume où de nombreux campings sont installés notamment entre Rosières et Labeaume (cf. la lettre de M. Callot, membre de notre Conseil d'administration, qui habite cette zone et explique très bien la situation qu'il a connue en 2004).

De plus, plusieurs propriétaires en amont de Labeaume, profitent des crues pour déverser leurs effluents dans la rivière, ce qui crée un risque grave de pollution, risque que nous avons déjà signalé à Mr le Préfet.

Nos interventions au sujet des inondations ont commencé en 1992. Depuis, nous n'avons cessé de nous insurger contre la création de campings en zone inondable, et contre les enlèvements de galets en amont du pont pour les déverser en aval, ce qui ne sert strictement à rien, si ce n'est à dépenser les deniers publics, puisqu'il faut recommencer après chaque crue.

Monsieur le commissaire, lors de notre rencontre du 4 novembre vous nous avez dit que « tout était une affaire de sécurité ». Nous pensons donc qu'il faut tout mettre en œuvre pour n'avoir pas à déplorer de pertes de vies humaines.

Il faudrait pour cela établir une nouvelle carte de zonage qui prenne en compte la laisse de crue maximale, afin d'éviter des situations du type « Vaison la Romaine ».

Nous avons enfin l'occasion d'exprimer nos inquiétudes à une personne compétente, qui saura nous l'espérons, nous accorder une réelle attention pour faire prendre les dispositions qui s'imposent.

Avec nos remerciements, etc....

Lettre adressée le 16/11/2004 par notre vice président Claude Guary

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les différentes observations que je formule après avoir pris connaissance du dossier d'enquête sur le PPR de Labeaume, à la fois en tant que propriétaire d'une maison à Labeaume, en tant que vice président de l'association Vivre à Labeaume (sans préjuger bien sur des positions prises par les membres de mon association, agissant en tant que tels ou à titre personnel).

Tout en me réjouissant du fait que l'enquête sur le PPR advienne enfin, après plus de douze années d'atermoiements et de discussions (Cf. à ce sujet notre lettre récente du 24 septembre 2004 à monsieur le Préfet, jointe au dossier par notre Présidente), je regrette que cette enquête intervienne en plein mois de novembre, alors que l'activité de la Commune est fortement touristique, et que la de telles enquêtes devraient se dérouler de façon à ce que le plus grand nombre possible d'usagers puisse s'exprimer.

En ce qui concerne le contenu même du PPR, je regrette que la référence retenue soit la crue de 1992, et non celle de 1890, plus soudaine et plus importante, et qui conduirait à des calculs de niveau de référence et de risques plus contraignants donc plus sécuritaires.

En ce qui concerne le règlement, je note les points suivants :

- Définition du **plancher habitable** : il convient de préciser cette notion, en ayant à l'esprit que durant l'été et le début de l'automne l'ensemble des surfaces de Labeaume- deviennent habitables, compte tenu de la pression familiale et des revenus locatifs touristiques
- **Infrastructures** : compte tenu du relief et de la nature des sols dans notre commune, toutes les infrastructures (hors plateau) comprennent des remblais rocheux plus ou moins importants. Si des infrastructures sont autorisées dans l'ensemble de la zone inondable, cela ne devrait pouvoir se faire que sous réserve qu'elles ne produisent **aucun** obstacle à la libre circulation des eaux. Un remblai rocheux de moins d'un mètre positionné en épi par rapport à une crue peut accélérer ponctuellement la force du courant et entraîner d'ailleurs la destruction de l'infrastructure.
- **Réseaux** : la station d'épuration actuellement existante, et hors d'état de fonctionnement normal depuis bien des années, est située en zone d'aléas forts et polluée systématiquement la rivière. Elle devrait être définitivement abandonnée, détruite et reconstruite en zone 3, en utilisant un système de refoulement efficace.
- **Parkings** : le règlement devrait **prévoir une extension maximale** des possibilités d'implantation, susceptibles d'être sous contrôle en cas de crue. Les dispositifs d'évacuation ne serviront pas à grand chose pour des usagers éloignés en amont, et un trop grand nombre de véhicules à évacuer augmente les risques (nous avons évalués ce nombre à un maximum de 300 voitures, ce qui est déjà considérable en cas de panique dans un violent orage). De plus, leur réalisation ne doit en aucun cas être accompagnée de murs de clôtures monumentaux, susceptibles de contrarier l'écoulement des eaux, ou de créer des bassins artificiels dangereux.
- **Clôtures** : la notion de « discrétion » ne semble pas adaptée à des murs de pierres pleins même d'une hauteur de 0,50 m, à partir du moment où ils sont situés en zone d'écoulement fort. Le PPR d'Orléans et de sa région, sur lequel j'ai eu l'occasion de travailler, n'autorise en zone 1 que des clôtures légères et perméables, éventuellement végétales. Ce n'est pas le cas, par exemple, de l'hôtel rural en construction depuis deux ans.
- **Campings** : nous savons tous que c'est une des pierres d'achoppement du débat sur les risques humains, la majorité des accidents de personne liés aux inondations brutales mettant en cause ces implantations, en Ardèche ou ailleurs. C'est pourquoi il semble nécessaire, non seulement de n'autoriser aucune nouvelle implantation ou extension en zone de risques, mais de favoriser le déplacement ou la restructuration rapide des équipements existants.
- **Autres bâtiments** : la même prudence s'impose pour les bâtiments d'accueil et de services dont la présence augmente la fréquentation et la circulation automobile, donc les risques
- Le règlement devrait enfin anticiper l'apparition de risques croissants, pour les biens et les personnes comme pour l'environnement, comme celui des « mobil homes », qui n'ont de mobile que le nom mais qui favorisent la densité et la pérennité des implantations humaines en milieu naturel non équipé ou même inondable ...et qui se multiplient dans le plus grand flou juridique.

En conclusion, je dirai que si la publication de ce PPR, même tardive, est une bonne chose, la **réglementation proposée pourrait être sensiblement améliorée dans la précision et dans la restriction des risques** : cela participerait par ailleurs à la protection du paysage et de l'environnement et à la modération de la fréquentation, au profit de la qualité pour tous.

Cette réglementation renforcée devrait également aborder la problématique du camping « sauvage », en principe interdit mais toujours toléré, ce qui pourrait permettre d'éviter de nouvelles victimes, comme celle de cet été.

Lettre adressée le 15/11/04 par notre vice président Yann Callot

Monsieur le Commissaire enquêteur

Suite à l'avis d'enquête d'utilité publique sur les risques d'inondation dans la partie moyenne du bassin de l'Ardèche, je souhaiterais vous faire les observations suivantes concernant essentiellement le cours de la Baume :

a) Le bassin versant de la Baume se caractérise par des pentes moyennes extrêmement fortes jusqu'à Joyeuse, puisqu'en environ 20 kilomètres à vol d'oiseau, on passe d'une altitude dépassant 1400 mètres sur le massif du Tanargue à 150 mètres d'altitude à Joyeuse. Cette pente, conjuguée à l'orientation des chaînons des Cévennes qui reçoivent de plein fouet les précipitations venues de Méditerranée, provoque des crues d'une rare violence et, circonstance aggravante, d'une rare rapidité. Joyeuse possède le record de la plus forte précipitation sur 24 heures de France Métropolitaine, avec 820 mm en 21 heures en 1826.

b) les précipitations et les crues les plus violentes se produisent en général en fin d'été au mois de septembre, mais aucun mois de l'année n'est à l'abri de telles précipitations. Je vous renvoie à l'article ci-joint publié dans le bulletin de l'association Vivre à Labeaume, qui fait un état loin d'être exhaustif de ces crues estivales.

c) La crue du 17 août 2004, postérieure à l'article, en a été une triste confirmation. Résidant à l'extrémité occidentale de la commune de Labeaume, j'ai moi-même été surpris par cette crue. Parti de chez moi vers 17 heures 30, je suis allé au-delà de Joyeuse et me suis absenté environ deux heures. La rivière était déjà forte. Vers 17h45, le patron d'un camping de Rosières m'a appris qu'il venait d'être mis en « pré alerte ». A mon retour vers 19h30, j'ai pu arriver presque chez moi et j'ai trouvé la route inondée à la limite des communes de Labeaume et de Rosières. J'ai fait demi tour, mais la rivière montait si vite que je n'ai pu revenir vers Rosières, alors que je me trouvais dans un Land Rover Defender qui peut passer dans 70 centimètres d'eau. Je me suis trouvé alors bloqué à hauteur d'un des grands campings de la Vallée, au milieu de voitures avec des caravanes qui tentaient de s'échapper... Cette crue a été provoquée par des précipitations extrêmement fortes (j'ai eu des chiffres -à confirmer- de 400mm en 24 heures) sur une surface heureusement restreinte et surtout partagée entre le bassin du Chassezac et celui de la Baume. Si la précipitation s'était légèrement décalée vers le Nord pour s'abattre uniquement sur le bassin de la Baume, la crue aurait été plus haute d'au moins un mètre et l'on aurait alors vécu une catastrophe, avec au minimum d'énormes dégâts matériels dans les campings, et au pire des pertes humaines élevées.

d) La crue du 22 septembre 1992 ne peut être considérée comme une crue de référence, car elle n'a pas été d'une importance majeure. Bien qu'il soit difficile dans un bassin versant de faire des prévisions, on peut estimer qu'elle a une période retour de 35 à 40 ans. Il est souvent avancé que la crue de référence pour un PPR est la crue centennale. Dans ce cas, il est plus raisonnable de se référer à la crue du 22 septembre 1890, qui a atteint des niveaux supérieurs. Une crue identique s'étant produite le 10 septembre 1857 et une encore plus forte le 9 septembre 1772 (vous remarquerez leur place dans l'année), on peut l'assimiler à une crue centennale. Je en saurais d'ailleurs trop vous conseiller d'aller sur le place du Sablas, au centre du village de Labeaume, pour voir au dessus du restaurant de gauche les plaques indiquant les niveaux de crue de 1890 et 1922....

Lettre adressée le 16 novembre par notre secrétaire Paul Chemetov

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Tout d'abord, nous voulons vous remercier du temps que vous avez consacré à l'exposé du PPR1 de la commune de Labeaume, comme de la mise à disposition des documents qui l'accompagnaient. Remarquons tout d'abord que le PPR1 a été prescrit le 10 novembre 1996 par arrêté préfectoral et que huit ans plus tard, il n'est toujours pas appliqué.

La crue meurtrière du 17 août dernier montre bien que la situation ne peut s'éterniser car elle est grosse de risques, d'autant que le réchauffement climatique, l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, les interventions dans le lit de la rivière, amplifient la fréquence des crues.

Trois crues exceptionnelles (1958, 1992, 2004) en moins d'un demi siècle, alors qu'historiquement leurs fréquences était bien plus espacées (voir l'étude de Yann Callot). Le plan et les mesures d'accompagnement que vous avez présenté prennent comme référence la crue de 1992 (6.20) qui fut pourtant moins forte que celle de 1958 (6.80). Celle-ci constitue à nos yeux un minimum de référence et il serait dangereux à nos yeux d'y déroger, sous les prétextes les plus divers, hors de toute étude contradictoire et sur la seule fois de récits anciens, rapportés oralement.

D'autant que les crues surviennent en fin d'été alors que la saison touristique est loin d'être terminée et que les dangers qui en résultent sont d'autant plus grands. Si la dernière crue avait été décalée de quelques heures dans la nuit, les conséquences en auraient été catastrophiques.

Pour toutes ces raisons il nous semble que les prescriptions de la zone 1 devraient être plus strictes. Nous ne comprenons pas pourquoi dans cette zone, les extensions de bâtiment sont autorisées jusqu'à 100 m². Il est certes prévu qu'une suppression devra compenser cette autorisation mais puisqu'elle concerne des bâtiments qui seraient dans la zone la plus exposée et que la zone 1 est précisément celle-ci, nous comprenons mal l'ambiguïté d'une telle rédaction, qui ne peut favoriser que les constructions illégales.

Nous remarquons que les parkings dans les zones à risques ne sont autorisés que s'il n'existe pas d'autres possibilités : or, les projets de parkings à l'étude sont situés dans le cours de la rivière et ne sont pas à l'abri des crues exceptionnelles et encore moins de la crue centennale.

De même, nous remarquons que la création de stations d'épuration est interdite dans cette zone, c'est pourtant le cas de l'actuelle station du chef lieu.

Pour toutes ces raisons, s'il était compréhensible en 1996 de se référer à la crue de 1992, aujourd'hui il paraît nécessaire de prendre en compte le niveau de la crue de 1958 dont la probabilité de retour augmente chaque année...

Dans cette optique, il nous paraît nécessaire, afin de diminuer l'impact des crues, de déboucher les deux arches remblayées (sur 12) du pont submersible du chef lieu. La capacité d'écoulement au niveau

de cet ouvrage serait ainsi augmentée de 15 %. Sur les photos anciennes, on voit bien la largeur du lit d'origine, aujourd'hui pour partie remblayé, qui permettait un meilleur étalement des crues.

Les divers documents et photographies que nous joignons à notre lettre montrent le coté documenté et réfléchi de notre demande. La lettre que nous avons adressé le 24 septembre 2004 à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, et les annexes qui y étaient jointes montrent bien la constance de nos préoccupations et de nos interventions. Nous espérons donc qu'elles seront prises en compte dans votre rapport.....

Lettre adressée le 18/11/04 par Yvette Smith Hermitant et notre trésorier Jacques Allard

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous regrettons que le PPR de Labeaume ne prenne pas en compte l'étude de la rivière dans sa globalité : la rivière est un tout de sa source à son embouchure. Il n'est pas admissible que la réflexion soit tronçonnée en fonction des limites géographiques de chaque commune.

Les campings en amont du village de Labeaume présentent un grave danger pour leurs occupants, parce qu'ils sont situés dans une zone d'étranglement. L'évacuation des campeurs, en cas de fortes inondations est presque impossible. En effet la route de Gadret pour rejoindre Rosières est très vite submergée : la plate forme en hauteur, prévue pour héberger les campeurs en difficulté témoigne bien du danger encouru. Malheureusement cette plate forme est d'abord utilisée pour mettre les voitures à l'abri de l'inondation. C'est ce qui s'est produit le 17 août 2004.....

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit

Après de nombreuses réclamations et démarches, nous sommes enfin entrés en possession du PADD de Labeaume, daté de novembre 2003. Obligatoire depuis la réforme des lois sur l'Urbanisme (loi SRU), ce document d'une quinzaine de pages doit résumer la vision et les objectifs de notre commune sur le contenu de son devenir, à l'horizon de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est-à-dire à 10/15 ans. C'est dire son importance !!!

Nous l'avons analysé et nous vous faisons part des positions de notre association : pour résumer, disons que nous sommes d'accord avec plusieurs points de ce document, en désaccord avec plusieurs autres et surtout que nous nous étonnons des contradictions entre son contenu qui est souvent pertinent et la façon dont nous le voyons (non) appliqué sur le terrain, en particulier depuis un an qu'il a été voté. Nous regrettons qu'actuellement ce qui se passe sur le terrain ne reflète pas les objectifs du PADD... Espérons que le PPRI, évoqué ci-dessus, soit pris en considération par le préfet et que l'enquête publique sur le futur PLU, annoncée tant de fois ai lieu rapidement.

Le développement de l'urbanisation et la politique de l'habitat

C'est pour nous un chapitre essentiel, puisque c'est celui qui conduit la croissance, la densification et en grande partie la politique d'équipements de la commune. Sous le titre « attirer une population permanente », le document souhaite rééquilibrer population permanente et touristique, et attirer environ 150 habitants permanents nouveaux, pour atteindre un niveau démographique proche de 600 à 650 habitants. Nous sommes d'accord avec cet objectif, qui devrait se traduire par deux actions complémentaires :

- autoriser sur dix ans environ 50 logements neufs destinés à la résidence principale soit environ 160 habitants (s'agissant de familles jeunes avec enfants, ces logements sont en moyenne occupés par 3.2 personnes)
- dans le même temps, limiter au mieux la construction de nouvelles résidences secondaires, pour faire remonter la proportion des résidences principales au delà de 50 % (actuellement la proportion est de 48/52 en faveur des résidences secondaires).
- Cette urbanisation, d'après le PADD, devrait se faire dans les zones déjà « équipées », et dans des extensions encadrées des hameaux, en rentabilisant les investissements de la commune dans les réseaux, et en évitant le développement diffus de l'urbanisation.

Nous avons toujours défendu ce mode d'urbanisation, en demandant depuis des années, la limitation des zones NB, et la préservation de coupures vertes en particulier entre l'entrée de la Commune (la Bigournette, La Buissière) et le Village.

Cette urbanisation devrait permettre une offre en logements locatifs, plus denses et plus groupés, de façon à maîtriser les prix de logements.

Enfin elle devrait s'accompagner de la mise en place d'une zone pour l'aménagement d'équipements publics : pourquoi pas, s'il s'agit bien d'équipements publics et s'ils sont destinés justement à ces population jeunes et actives que l'on cherche à attirer ?

Face à ces déclarations d'intention, auxquelles encore une fois nous adhérons dans leur principe, que voyons nous en 2004, au lendemain même du vote de ce texte par le conseil municipal ?:

- Selon le récent Labeaumois de 2005, **19 permis de construire ont été délivrés en 2004, soit entre trois quatre fois l'objectif moyen annuel annoncé plus haut !!! deux fois plus que la moyenne annuelle de ces dernières années**
- parmi ceux là, un certain nombre relève strictement du statut de résidences secondaires comme le prouve l'origine géographique des demandeurs. Mieux, lorsque des projets denses, situés en zones équipées sont annoncés comme des projets locatifs destinés aux actifs, ils deviennent très vite des projets touristiques, utilisés 12 semaines par an...
- nous n'avons pas encore analysé avec précision la localisation de tous ces projets, mais certains, situés en zone de campagne protégée, en secteur non équipé, ne doivent leur existence qu'à un étonnant forcing permettant, par exemple, de délivrer deux certificats d'urbanisme contradictoires sur un même terrain à quatre mois d'intervalle, et conduisant la commune à s'engager à la prise en charge des équipements...là ou elle n'a pas à le faire.
- Par ailleurs, si l'on peut considérer les secteurs de la Bigournette, la Lauze, Laurension, comme équipés, et susceptibles d'être structurés, de même que les hameaux de Chapias ou de Champrenard, peut-on en dire autant d'écarts comme Faveyrolle ou la Grangeasse, qui participent des coupures vertes ?
- Enfin, on voit mal comment rendre compatible l'absence de contraintes sur les logements pour les jeunes avec les volontés de protection du site naturel, et du paysage. A l'exemple de nombreuses communes de l'Ardèche, de la Drome ou du Vaucluse, la réalisation de petits ensembles locatifs, quelquefois dans des bâtiments existants en centre bourg, montre que des loyers peu élevés sont compatible avec une construction durable et confortable. Pourquoi les jeunes ou les moins bien lotis devraient-ils être logés au rabais ?

L'aménagement des espaces publics, la fréquentation touristique et le stationnement

Pour les rédacteurs du projet ces trois problèmes sont liés, aussi nous pensons que le PLU doit les aborder globalement comme il annonce le faire, et non dans trois chapitres différents (2.2, 2.3 et 2.5).

Réfléchir globalement, donc, à l'échelle du centre bourg nous paraît une nécessité, en particulier pour ce qui concerne la circulation et le stationnement. Développer un concept d'espace multifonction permettant d'accueillir à la fois du stationnement et de l'animation d'espace public nous paraît déjà plus périlleux, mais pourquoi pas... Par contre cela ne peut en aucun cas être envisagé à l'échelle d'un ensemble de parkings de plus de quatre cent places dont à peine un tiers est utilisé en dehors des deux mois d'été et de quelques fins de semaines dans l'année.

Sur ce point essentiel, nous sommes en total désaccord avec les assertions du Projet de PADD : nous pensons et nous l'avons toujours dit, que la croissance de la fréquentation touristique n'est pas un fin en soi, et d'ailleurs le chapitre suivant du PADD commence par l'objectif « assurer la maîtrise du développement touristique »...

Alors pourquoi raisonner toujours en fonction de l'accroissement de la fréquentation touristique et notamment de la fréquentation automobile, donc en augmentation du nombre de parkings. Traitons qualitativement le problème, et recherchons d'autres moyens de modérer la pression : priorités aux circulations douces (piétons, vélos), diversification des lieux d'accueil et d'animation et parkings payants, notamment.

Par contre, oui à l'aménagement du centre bourg, oui à un réaménagement de la place de la Paix, oui à la réhabilitation des calades, annoncée depuis si longtemps, et à l'aménagement des places publiques, oui à la suppression du parking du Sablas.

Le développement du tourisme

Le PADD définit deux types d'activités touristiques, l'une de masse, l'autre de « gîtes ou de village ».

Il constate que la première (campings) est localisée et de plus en plus réglementée compte tenu des risques d'inondation et répond à la deuxième par la réalisation de deux zones limitées AUT dont on connaît par ailleurs les caractéristiques, puisque ces deux projets privés sont en discussion depuis longtemps.

Nous nous étonnons de l'absence de deux points essentiels dans l'analyse du phénomène touristique sur Labeaume :

- *la fréquentation touristique dite de masse n'est issue des hébergements de plein air Labeaumois que dans une proportion très limitée : la rivière et la plage jouent en fait le rôle de piscine gratuite, et non équipée, pour un nombre grandissant de touristes issus des campings de Ruoms, de Rosières et des communes avoisinantes. C'est donc par rapport à ce phénomène qu'il faut analyser et traiter le problème de la fréquentation touristique: il ne s'agit plus pour Labeaume de raisonner en termes de quantité mais en termes de qualité. Comment limiter le flux touristique tout en tirant des revenus, pour des emplois permanents, en offrant des équipements et des formes d'hébergements adaptées. Comment éviter que les Labeaumois payent pour des voiries ou des parkings sans cesse plus importants, alors que les recettes du tourisme sont essentiellement collectées ailleurs ...*
- *le rôle et le poids des résidences secondaires, qui sont pourtant actuellement un acteur essentiel du tourisme sur Labeaume, ne sont absolument pas pris en compte. Or, les résidents secondaires, eux même partisans d'une évolution en faveur de l'habitat permanent, ne sont pour autant pas prêts à voir l'afflux toujours plus grand d'automobilistes et d'usagers à la journée menacer les équilibres de la rivière et du paysage et créer de nombreuses nuisances (bruit, circulation etc.).*

A partir de ces éléments, l'aménagement de zones AUT axées sur le seul habitat léger de loisirs (qu'il soit en bois ou en plastique) ne nous paraît la bonne réponse ni au plan qualitatif, ni au plan quantitatif. La réalisation de logements locatifs en dur, susceptibles de fournir également des locations à l'année apparaît plus adaptée aux véritables besoins de Labeaume et aux principes énoncés dans le premier chapitre du PADD. Si les propriétaires veulent valoriser leur terrain, ce qui est parfaitement justifiable, pourquoi n'appliquent ils pas ce qu'ils conseillent aux autres (surtout s'ils sont élus). Comment expliquer que la loi ne soit pas la même pour tous, et que l'on impose aux uns des constructions en pierre et accepte des autres des maisons en plastique ? Et quel est le sens exact de la formule « respect des orientations d'aménagement dans l'esprit et non au pied de la lettre » ? Certains auront droit au pied et d'autres à la lettre ?

Nous demandons que le PADD formule des objectifs précis en phase avec le discours qualitatif proposé dans le paragraphe « communiquer sur les atouts de la commune » : un vrai travail sur la découverte culturelle et patrimoniale, l'archéologie, les milieux naturels- tous thèmes auxquels nous adhérons totalement – devrait effectivement attirer une forme de tourisme et de clientèle différente de celle qui se contente de venir consommer à la journée du soleil et ce qui reste d'eau pure.

L'environnement et le patrimoine

Ici encore, nous adhérons avec les principes énoncés, quoique nous nous désolions de constater qu'ils ne sont actuellement pas du tout mis en œuvre : ainsi des coupures vertes le long de la RD 245 grignotées un peu plus chaque année, ainsi de l'occupation progressive des zones NB, dont le PADD dit qu'elles doivent « être déclassées afin de conserver des zones à vocation naturelle » .

Comment notre association pourrait elle ne pas être sensible au respect des divers recensements et classements, et pourquoi faut il une déclaration au PADD pour que « la commune souhaite prendre en considération ces dispositions de protection » alors que certaines existent depuis de longues années, et qu'elles sont de droit public... ?

Comment ne pas souhaiter la mise en place d'une politique de valorisation patrimoniale, alors que nombre de nos membres ont depuis des années redressées à l'identique granges, fermes ou maisons de village, ou participé dans le cadre d'autres associations au nettoyage des chemins et à la remise en valeur du patrimoine néolithique... Quand à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager « envisagée », nous pensons qu'il faut la mettre en place au plus vite, compte tenu de l'utilité d'un tel document pour obtenir des aides et subventions. Il faut même le faire sur le périmètre le plus étendu possible, de façon à homogénéiser pour tous les prescriptions architecturales en toute équité et sans passe droit, et ne pas laisser se créer un paysage « à deux vitesses » : village ou hameaux classés et protégés, écarts ou constructions nouvelles dévalorisés.

Les déplacements et le stationnement

Nous avons déjà à maintes reprises exprimé notre point de vue sur la nécessaire maîtrise de la circulation : nous nous opposons et continuerons à nous opposer à l'extension des parkings, inutile, dispendieuse, et nuisible pour l'environnement en général et la rivière en particulier.

Si certains travaux de sécurité peuvent se justifier (carrefour de la Bigournette, mise en place de trottoirs aux endroits les plus fréquentés, ralentisseurs...), nous sommes très réservés sur les élargissements de voirie dans les endroits peu fréquentés, ou sur les aménagements qui auraient vocation à faciliter la vitesse ou l'accès automobile.

Là encore les solutions doivent être recherchées dans le sens de la diversité ou modération de la circulation, plus que dans la maîtrise illusoire...pour que l'on puisse parler enfin de développement « durable ».

Les orientations particulières

Nous sommes très surpris de ce que ce chapitre reprenne en compte de façon détaillée un projet privé rejeté jusqu'ici par l'administration, dont le contenu n'est aujourd'hui compatible ni avec le POS de 1987, ni avec ce que nous connaissons du zonage PLU.

L'article R 123.3 stipule du Code de l'Urbanisme que le PADD définit des orientations d'urbanisme et d'aménagement, mais ne donne pas une légitimité préalable, opposable au tiers, à un quelconque projet. Quand à l'article R 123.6 relatif aux zones AU, il prévoit que soient définies les conditions d'équipement et d'aménagement de la zone sans se prononcer sur le plan de masse ou le programme. Un tel dossier ne peut être traité que sur programme, après que l'on en ait vérifié les justifications (par exemple, l'allongement de la saison touristique, ou le caractère durable d'un développement qui fait appel à des modèles importés et écologiquement coûteux, architecturalement étrangers à la région, ou encore l'intégration architecturale).

Comme nous l'avons dit plus haut, le site de la Zone AUT de la Bigournette nous paraît nettement plus adapté pour la réalisation d'un vingtaine de logements locatifs de qualité pour les jeunes actifs, dans un secteur bien équipé, proche des équipements de Ruoms et compatibles avec des réalisations récentes, qu'elles soient touristiques ou non.

Le même raisonnement pourra s'appliquer au niveau des orientations d'urbanisme et des équipements à la zone AU de Chapias, sous réserve que soit défini un minimum d'intentions (quel est le sens du zonage AU ?)

Enfin, l'implantation d'un rideau de végétation devant la zone d'activités (principalement zone de dépôt de matériel et de matériaux) de Champrenard peut relever d'un intention d'urbanisme, mais ne règle pas vraiment les problèmes du fonctionnement et du paysage du secteur.

Par contre, le PADD pourrait –et devrait- prendre parti sur des zones sensibles, fragiles ou mutables, qui ne sont pas du tout mentionnées dans le document, comme l'aéroport, ou le secteur du Bois Saint Martin, et prévoir leur évolution ou leur protection à moyen terme...

En conclusion

Si le document actuel comporte des avancées et quelques points positifs, notamment en matière d'objectifs globaux de croissance et de réflexion qualitative sur le patrimoine et le paysage, il reste très incomplet sur des problèmes essentiels comme la maîtrise de la fréquentation touristique, de la circulation et du stationnement, la diversification des activités, les problèmes de l'assainissement et de protection de la rivière.

De plus, alors que Labeaume est maintenant membre d'une intercommunalité qui s'étend de Ruoms à Vallon et tout le long de la moyenne vallée de l'Ardèche, on peut s'étonner de l'absence de toute référence à d'autres activités (viticulture ou artisanat) : le seul tourisme saisonnier n'est pas une preuve de développement durable, bien au contraire, puisqu'il n'est basé que sur le développement de l'automobile, alors même que le prix de l'essence va croissant.

Par ailleurs, le PADD anticipe (ou à justifie), comme s'ils existaient déjà, certains projets qui sont en contradiction avec de nombreux éléments du diagnostic, et dont l'impact négatif serait définitif.

Enfin, et malheureusement, nombre de ses bonnes intentions apparaissent jusqu'ici, plus particulièrement sur une période récente, démenties voire contredites par de nombreuses actions ou décisions.

Compte tenu du fait que c'est seulement à ce jour, et malgré de nombreuses demandes formulées auparavant, que nous avons connaissance du PADD (sans le projet de règlement définitif et les plans du PLU, dont nous ne savons rien), nous demandons donc fermement au Conseil Municipal, avec l'aide de l'administration, et comme l'article L 121.5 du code de l'urbanisme nous en donne la possibilité, d'être entendu, par exemple à l'occasion d'un débat public, et préalablement à l'enquête publique, de façon à poursuivre ensemble la réflexion et apporter au présent document les précisions et modifications qu'il justifie.

VIVRE A LABEAUME

Association pour le développement harmonieux de Labeaume et la protection de son site

Association loi de 1901

*Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par les arrêtés préfectoraux n° 95-827 et 95-828 du 21.08.1995
Association locale d'usagers agréée au titre de la loi SRU par arrêté préfectoral n°2002-184-7 du 30.07.2002*

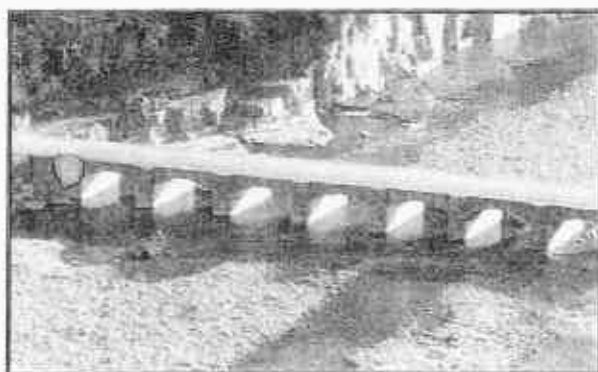
Assemblée Générale Annuelle 2005

L'assemblée générale annuelle de notre association se tiendra

Le 10 Août à partir de 18 heures à la salle polyvalente du Récatadou.

Au menu, bien sur, le PPRI, le PLU, la rivière, la carte de Labeaume, le site Internet, le renouvellement du Conseil d'Administration, et tout ce que l'actualité nous aura apporté d'ici là...

Venez nombreux partager un moment de réflexion, et débattre de l'avenir de **votre** patrimoine et de **votre** environnement, ainsi qu'un apéritif et un repas surprise, que nous envisageons en musique.



Pour défendre votre environnement, votre cadre de vie, votre paysage, votre rivière, votre patrimoine et vos intérêts, **rejoignez Vivre à Labeaume.**

Contact et adhésions auprès du trésorier : cotisation annuelle 10 euros
Jacques ALLARD
Quartier Boulet
04 75 93 99 88